

## Résolution sur les besoins en santé des femmes et des filles réfugiées

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 8-9 juillet 2019

- SOULIGNANT** qu'il n'y a jamais eu dans le monde autant de personnes déplacées en raison de persécutions, de conflits ou d'un climat de violence généralisée ;
- PRÉCISANT** que les réfugiés, tant les femmes que les hommes, rencontrent un certain nombre de problèmes sanitaires particuliers dus à leur situation précaire ;
- NOTANT** que les réfugiés, tant les femmes que les hommes, font face à des obstacles importants lorsqu'ils désirent obtenir des soins de santé, notamment en raison de facteurs tels que l'admissibilité, l'offre de services déficiente et le manque de ressources pour accéder à de tels services ;
- RAPPELANT** que 50% des 25,4 millions de réfugiés recensés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sont des femmes et des filles ;
- NOTANT** que les femmes et les filles réfugiées rencontrent des problèmes uniques en raison de leur genre et des inégalités entre les hommes et les femmes ;
- NOTANT** que le HCR et ONU Femmes ont publié des rapports concluant que les services et protections adaptés aux réfugiées ne sont souvent pas suffisants ;
- SOULIGNANT** Que divers facteurs, tels que les compétences linguistiques, le statut légal et socio-économique ainsi que les croyances, cultures et religions peuvent influencer sur l'accès qu'ont les réfugiées aux soins de santé;
- RAPPELANT** que les réfugiées sont exposées à la discrimination sexuelle en ce qui concerne la distribution des biens et des services ;
- RAPPELANT** que les réfugiées ayant fui les persécutions, un conflit ou la violence demeurent vulnérables aux violences sexuelles durant tout leur parcours d'exil, et ce, même dans les camps ;
- SOULIGNANT** que les conséquences sanitaires et psychosociales des violences sexuelles peuvent entraîner des dommages physiques et psychologiques aigus ou chroniques, des conséquences sur la santé reproductive, ou causer la mort ;
- RAPPELANT** qu'il peut être impossible pour les victimes de ce type de violence d'accéder à des services de santé appropriés ;

**RECONNAISSANT** que des situations d'urgence poussant actuellement des populations importantes vers le statut de réfugiés se produisent au sein de sections membres ou suspendues de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, soit en République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République centrafricaine et au Burundi ;

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 5 au 9 juillet 2019, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,*

**AFFIRME** que les femmes et les filles réfugiées ont besoin d'être davantage protégées et doivent bénéficier d'une protection particulière sensible à leur genre ;

**SOUTIENT** qu'une telle protection particulière sensible au genre comprend l'accès à des soins de santé adaptés, incluant des soins obstétricaux et de santé mentale appropriés, la prévention et le traitement des maladies sexuellement transmissibles, des services d'éducation sexuelle et de planification familiale, et un accès aux produits d'hygiène féminine ;

**DEMANDE** aux femmes et aux hommes parlementaires des sections membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie d'affirmer au sein de leur législature la nécessité d'une telle protection particulière sensible au genre des femmes et filles réfugiées, et de tenir compte de cette nécessité dans leur rôle de législateurs lorsqu'ils étudient des initiatives en liens avec la situation et l'accueil des réfugiés ;

**ENCOURAGE** les femmes et les hommes parlementaires des sections membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à supporter et à promouvoir les initiatives visant la mise en place de soins de santé adaptés aux femmes réfugiées.